



République Française  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE N° 17 /2023**

**Donnant délégation au 2ème adjoint**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui donne la possibilité au maire, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 28/03/2023, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Considérant que Mme Catherine SANSONETTI a été élue 2ème adjoint ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER** : Il est donné délégation de fonction à Mme Catherine SANSONETTI, pour la signature de tous documents et pièces relatifs à :

- L'action et l'aide sociale aux personnes handicapées, personnes âgées et personnes nécessiteuses de la commune, effectuées dans le cadre du Centre Communal d'Actions Sociales ;
- La gestion financière et comptable du Centre Communal d'Actions Sociales et notamment pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes ;
- Les marchés publics et notamment la signature des devis, contrats et actes d'engagement du Centre Communal d'Actions Sociales
- L'exécution des mesures de police municipale

**ARTICLE 2** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* »

**ARTICLE 3** : La présente délégation prendra effet au moment de sa transmission au représentant de l'état pour le département, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°15/2023 du 31/03/2023.

Fait à COTI CHIAVARI, le 31 /03 / 2023



Félix Antoine PERETTI

Notifié le